

PREFET DE LA MAYENNE

Maison de l'État de Château-Gontier – Sous-préfecture

Société BRENNTAG de Grez-en-Bouère

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
du 23 mars 2018**

Le 23 mars 2018, à 10 heures, s'est tenue à la maison de l'État de Château-Gontier, sous la présidence de monsieur le sous-préfet, la commission de suivi de site de la société Brenntag.

A l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 3 mars 2017 ;
- Modification des membres du bureau de la commission de suivi de sites ;
- Présentation de l'instruction du 6 novembre 2017 sur la confidentialité des informations potentiellement sensibles ;
- Présentation de la dernière inspection des installations classées du 16 mai 2017 ;
- Présentation de l'entreprise ;
- Questions diverses.

Etaient présents :

[REDACTED] sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;
[REDACTED] (unité départementale de la Mayenne) et madame Catherine TESSIER (service risques naturels et technologiques) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

[REDACTED], direction départementale des territoires (DDT) ;

[REDACTED], unité territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé (ARS) ;

[REDACTED], sous-préfecture de Château-Gontier ;

[REDACTED], service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne ;

[REDACTED] direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS53) ;

[REDACTED], maire de Grez-en-Bouère ;

[REDACTED], maire de Bouère ;

[REDACTED], maire de Saint-Brice ;

[REDACTED], fédération pour l'environnement en Mayenne ;

[REDACTED], association « Entre Taude et Bellebranche » ;

[REDACTED], association « Terre et Vie d'Anjou » ;

[REDACTED] directeur des opérations de la société Brenntag ;

[REDACTED] responsable hygiène, sécurité, environnement de la société Brenntag ;

[REDACTED] membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Brenntag ;

[REDACTED] membre du comité d'entreprise de la société Brenntag.

Absents - Excusés :

[REDACTED], association « Robin des Bois » ;

[REDACTED] directeur régional de la société Brenntag.

[REDACTED] conseiller départemental ;

[REDACTED] président de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ;

[REDACTED] responsable sécurité environnement de la société Brenntag ;
[REDACTED] E, membre du comité d'entreprise de la société Brenntag ;
[REDACTED], service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne ;
[REDACTED], direction départementale des territoires.

Monsieur le sous-préfet remercie les personnes présentes et invite les membres de la commission à se présenter. Il est ensuite procédé à l'approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2017.

Les associations présentes font remarquer que lors de la dernière réunion de la commission, la secrétaire générale de la préfecture en fonction à cette époque avait demandé si le titrage du chlore était bien à 30 %. Il lui avait été répondu par l'affirmative. Or, le titrage du chlore découvert est à 50 %. Elles regrettent qu'il n'en soit pas fait mention dans le compte-rendu.

Monsieur le sous-préfet souligne que le compte-rendu a été adressé aux membres du bureau de la CSS avant signature et qu'aucune remarque n'a alors été faite. Il considère que celui-ci est approuvé.

Les associations soulignent également que les documents préparatoires à cette réunion leur sont parvenus tardivement (veille de la réunion). Monsieur le sous-préfet est d'accord et demande aux services concernés et à l'entreprise de respecter à l'avenir le délai réglementaire de communication des documents (15 jours avant la réunion).

Il est ensuite procédé à la nomination des nouveaux membres du bureau de la CSS Brenntag :

- Collège « administration de l'Etat »

- [REDACTED] – unité départementale de la Mayenne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et [REDACTED] de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- [REDACTED] de la Fédération pour l'environnement en Mayenne et M Christophe BECHU (suppléant) de l'association « Entre Taude et Bellebranche ».

- Collège « salariés »

- [REDACTED] membre du comité entreprise (titulaire) et [REDACTED] (*suppléant*), membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Présentation DREAL [REDACTED]

a) Instruction gouvernementale du 6 novembre 2017

LA DREAL [REDACTED] indique que l'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement est réglementée par cette instruction gouvernementale.

BRENNTAG [REDACTED] ajoute que sur le site internet de l'entreprise, une liste des différents sites est accessible ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Néanmoins, l'entreprise s'est équipée en 2016 d'une vidéo-surveillance.

LA DREAL [REDACTED] précise que les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) restent vigilants et retirent des documents diffusés les informations sensibles classées confidentielles et non communicables.

b) Surveillance du site de l'entreprise

BRENNTAG

[REDACTED] détaille les modifications importantes apportées pour la mise à jour de l'étude des dangers. [REDACTED] ajoute que celle-ci doit être transmise pour fin avril 2018 (cf diaporama).

LA DREAL

Commentaires

Les associations demandent que soient fournies des explications sur le terme général et édulcoré d'eau de javel et rappelle que l'entreprise Brenntag a été classée Seveso Seuil Haut en 2010 suite à la prise en compte de l'hypochlorite de sodium/eau de javel.

BRENNTAG ET LA DREAL

[REDACTED] rappellent que l'eau de javel, ou hypochlorite de sodium utilisée par l'entreprise n'est pas celle vendue dans le commerce (concentrations différentes). Les deux termes eau de javel et hypochlorite de sodium sont couramment utilisés pour désigner un même produit.

Un rappel est fait concernant l'incident de 2009 (sur un site étranger) où des produits incompatibles et dangereux s'étaient retrouvés mélangés suite à la défectuosité du système de sécurité.

L'entreprise a alors mis en place deux barrières techniques sur les cuves concernées que sont la mesure du pH et le contrôle de la pression dans la cuve (dispositif indépendant de toute action humaine) et formé une équipe d'intervention.

BRENNTAG

[REDACTED] souligne qu'en cas de déversement d'acide chlorhydrique dans une cuve eau de javel, l'eau de javel est en excès et non l'acide chlorhydrique. Ce qui est pris en compte est le débit de l'acide à l'intérieur de la cuve et non pas son volume.

BRENNTAG

[REDACTED] indique que la quantité de chlore générée par l'eau de javel ne dépend pas de son volume, ni de sa concentration mais de celle de l'acide incorporé.

ASSOCIATION TAUDE & BELLEBRANCHE

[REDACTED] précise que lors de la dernière commission de suivi de sites, le titrage du chlore dans l'eau de javel était de 30 % alors qu'il a été découvert à 55 %. Madame TESSIER dit que dans l'étude de dangers, le titrage pris en compte est de 50%.

ASSOCIATION TAUDE & BELLEBRANCHE

[REDACTED] s'interroge sur les modalités d'intervention des pompiers en cas de pollution de l'air par un nuage de chlore. [REDACTED] répond que les pompiers ont tous un masque à disposition et sont informés des risques liés à l'entreprise. [REDACTED] ajoute que ces modalités et risques sont indiqués dans le PPI.

BRENNTAG

Présentation de l'entreprise Brenntag [REDACTED]

Commentaires

SOUS-PREFET

[REDACTED] souligne les trois investissements majeurs de l'entreprise :

- cuves enterrées de sécurité solvant (motorisation des vannes),
- limitation de remplissage de la cuve 9 de javel,
- aspiration des vapeurs.

BRENNTAG

[REDACTED] rappelle qu'il existe des capacités pour récupérer les ruptures lors du dépotage par un camion citerne (rétention sous le camion) à l'aide d'une vanne motorisée. Il précise que la vanne est ouverte avant l'arrivée du camion. [REDACTED] ajoute que cela permet la prévention des pollutions.

BRENNTAG

De plus, le remplissage de la cuve javel d'une capacité de 50 m³ est limité à 45 m³. Un système d'alarme a été mis en place lorsque la limite maximale est proche (43 m³). A 45 m³, la fermeture de la vanne d'arrivée est automatique.

BRENNTAG

précise que des stockages intermédiaires existent en fonction des besoins du client (jerricans, fûts).

SOUS PREFET

demande ce qu'il en est de l'aspiration des vapeurs.

BRENNTAG

indique que l'aspiration est effectuée en phase de dépotage (par une pompe vers la cuve). La récupération des vapeurs est réalisée à partir d'un évent laveur par de l'eau, effluent ensuite traitée en station. Les vapeurs sont aspirées pour une meilleure protection des opérateurs.

SOUS PREFET

souhaite savoir ce qui pourrait se produire si l'aspiration ne fonctionnait pas.

BRENNTAG

précise que des équipements individuels par rapport aux risques existent (masques à cartouche). Les systèmes d'aspiration facilitent la manœuvre et permettent un meilleur confort pour les opérateurs (protection collective).

Pour les eaux de lavage, les vapeurs sont aspirées sur le poste de conditionnement Alkali et les eaux de rinçage des cuves sont traitées en station.

ASSOCIATION TERRE & VIE D'ANJOU

soulève le problème des fosses septiques pour éviter leur remontée - fait constaté sur un des sites Brenntag - et s'interroge si un drainage avait été fait et sur les conditions de suivi de la surveillance.

BRENNTAG

indique que pour le site basé à proximité de Paris, il y a eu défaillance du drainage existant (bouchage avec accumulation d'eau) du fait de travaux sur la parcelle voisine. Le contrôle du point de drainage a été mis en oeuvre une fois par semaine à travers la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et ce sur l'ensemble des sites.

SIDPC

intervient concernant le plan de prévention incendie (PPI) en indiquant qu'il n'y a pas de présentation particulière. Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017. Il est consultable dans les mairies de Bouère et Grez-en-Bouère et à la sous-préfecture de Château-Gontier.

L'exploitant a réalisé et imprimé une plaquette d'information destinée aux riverains situés dans le périmètre des 2 300 m, également communicable aux membres de la CSS. Une impression supplémentaire d'exemplaires est nécessaire et est en cours en vue d'une distribution exhaustive. La plaquette sera à disposition dans les mairies concernées par ce PPI.

Intervention des associations concernant le périmètre fixé à 2 300 m et l'urbanisation - Rappel des faits relatés dans le compte-rendu de la séance du 3 mars 2017 :

« Le périmètre du PPI fixé à 2 300 m, a été déterminé sur la base de l'accident majeur le plus important en termes de distances d'effets sur le voisinage ce qui entraîne à prendre en compte toute la population située dans ce périmètre. Néanmoins, ce scénario retenu pour définir le périmètre du PPI (rejets toxiques avec effets irréversibles pour la santé humaine jusqu'à 2 300 m) est extrêmement peu probable. Ceci explique pourquoi il n'est pas retenu pour la maîtrise de l'urbanisation et donc qu'il n'est pas réalisé de PPRT. Cependant, ce scénario, même peu probable, ayant des effets hors du site est retenu pour le PPI.

En matière d'urbanisme, les associations soulignent que l'extension du bourg de Grez-en-Bouère avec un projet de lotissement vers le site des entreprises n'est pas prise en compte par les services de l'État qui pourraient inciter les élus à plus d'attention. M

MAIRE

indique que la commune n'ira pas au-delà du périmètre défini dans le plan local d'urbanisme et que les deux entreprises (Brenntag et Aprochim) ne présentent pas les mêmes risques.

Les services de la DREAL rappellent que le périmètre de 2 300 m du PPI n'est pas destiné à maîtriser l'urbanisation. Dans le cas de Brenntag, à l'issue de l'examen de la dernière étude de dangers, il a été proposé de ne pas élaborer de PPRT (plan de prévention des risques technologiques) au regard des distances d'effets et des enjeux impactés par les phénomènes dangereux pris en compte dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisme. »

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne et le service de la DREAL se tiennent à la disposition des associations et des élus pour participer aux réunions publiques que ceux-ci souhaitent organiser afin de présenter la plaquette d'information sur les accidents industriels majeurs à la population et le déroulé d'un exercice programmé (interventions de la gendarmerie, des pompiers, confinement ou non de la population, écoles,...). Le prochain exercice aura lieu en 2020, une réunion d'information pourrait se faire avant.

FEDERATION POUR L'ENVIRONNEMENT

SIDPC

■■■■■ demande de ne pas dissocier la société Aprochim. ■■■■■ souligne que les choses sont différentes pour cette entreprise et qu'elle ne possède pas de PPI.

ASSOCIATION TAUDE & BELLEBRANCHE

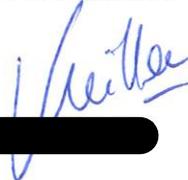
■■■■■ indique qu'à la différence de la CLIS (ancienne appellation), la CSS peut associer un riverain dans le collège des associations. Il est donc demandé d'y intégrer un représentant de la société Aprochim.

Monsieur le sous-préfet souligne que les problématiques sont différentes mais qu'il faut étudier la possibilité d'inviter les deux entreprises. La commission de suivi de sites a pour but la protection et l'information de la population et des mesures adéquates doivent être prises pour maîtriser les risques et éviter tout sinistre. À la demande des associations, les services de l'État sont à disposition de chacun pour des rencontres et échanges.

Monsieur le sous-préfet conclut en rappelant l'importance de cette réunion. La commission de suivi de sites a pour vocation la protection de la population, elle permet d'échanger et peut également se réunir plus d'une fois par an. Il remercie l'entreprise Brenntag et rappelle que l'étude des dangers doit être rendue fin avril 2018.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 12 h 25.

Le sous préfet,
de l'arrondissement de Château-Gontier,


■■■■■

